

N° 39272

Le 10 décembre 2020

December 10, 2020

ENTRE :

BETWEEN:

Groupe Maison Candiac inc.

Groupe Maison Candiac inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Procureur général du Canada et Centre
québécois du droit de l'environnement

Procureur général du Canada and Québec
Environmental Law Centre

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel fédérale, numéro A-279-18, 2020 CAF 88, daté du 15 mai 2020, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimé, procureur général du Canada.

The application for leave to appeal from the judgment of the Federal Court of Appeal, Number A-279-18, 2020 CAF 88, dated May 15, 2020, is dismissed with costs to the respondent, Attorney General of Canada.

J.C.S.C.
J.S.C.C.